



CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022/2023

Chers parents,

Vous trouverez ci-joint les conditions de scolarisation du dossier d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023.

(Attention : pensez à bien conserver ce document pour comprendre votre facture de début d'année).

Fidèle à l'esprit de partage nous avons adopté les bourses variables en fonction du revenu fiscal de référence permettant le maintien d'une solidarité nécessaire au projet éducatif que nous avons à cœur de défendre.

*Une photocopie de la feuille d'imposition (**Avis d'imposition sur le revenu 2021 (revenus de l'année 2020)**) est demandée lors de la remise de votre dossier d'inscription. Cela donnera une plus grande transparence dans les classements et permettra de mieux appréhender l'avenir financier de l'institution.*

*Rappelons que la feuille d'impôt est également demandée pour toute prestation sociale (**bourses**). **Si vous ne voulez pas fournir, ou que vous ne fournissez pas cette pièce, vous serez classés automatiquement en tranche maximale.** Enfin, si vous ne souhaitez pas que la photocopie de ce document reste au collège, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement pour qu'il établisse avec vous votre classement.*

Les tarifs applicables pour l'année 2022-2023 sont les suivants :

- ◆ **Une contribution " fixe " obligatoire** payable par tous : 680,00 € pour 10 mois.
- ◆ **Une contribution " variable " obligatoire** de 55,00 € à 800,00 € pour 10 mois selon feuille d'imposition des revenus 2020.

(RAPPEL ces 2 contributions intègrent : une part aux investissements, une part aux activités prises en charge par le Collège)

- ◆ **Une cotisation par famille**, de 21€ si vous souhaitez adhérer à L'A P E L. (Association des Parents d'Elèves)
- ◆ **Les frais d'inscriptions de 68€, une avance sur contribution de 68€ ainsi qu'une autre avance de 100€ pour l'activité choisie dans le cadre des APE** sont dus lors de la remise du dossier ci-joint, dûment complété, au secrétariat.

Un chèque de **136€ ou de 236€ (si choix d'activité en APE)**, adressé à « L'Ensemble Scolaire Saint François de Sales », ne sera pas remboursé en cas de désistement excepté lors de situations exceptionnelles (décès, changement de région...) sur justificatifs.

- ◆ Un casier est attribué à l'année pour chaque élève. **Toutes dégradations sera prises en charge financièrement par les familles** (Cadenas non fourni)

**GRILLE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 2022/2023****A PARTIR DU REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNEE 2020**

| <i>Revenu fiscal de référence 2020</i> | | Contribution Fixe Mensuelle | Contribution Variable mensuelle | Total mensuel | Total sur 10 MOIS |
|--|----------|--|--|--------------------------|------------------------------|
| Jusqu'à 10 000 Euros | A | 68,00 € | 5,50 € | 73,50 € | 735,00 € |
| De 10 001 Euros à 27 000 Euros | B | 68,00 € | 18,50 € | 86,50 € | 865,00 € |
| De 27 001 Euros à 48 000 Euros | C | 68,00 € | 31,90 € | 99,90 € | 999,00 € |
| De 48 001 Euros à 70 000 Euros | D | 68,00 € | 40,00 € | 108,00 € | 1080,00 € |
| De 70 001 Euros à 92 000 Euros | E | 68,00 € | 64,50 € | 132,50 € | 1325,00 € |
| A partir de 92 001 Euros | F | 68,00 € | 80,00 € | 148,00 € | 1480,00 € |
| Contribution volontaire APEL : 21,00€ | | | | | |

Vous recevrez une seule facture annuelle avec un échéancier payable le 5 du mois selon votre choix :

1 fois, 3 fois ou 9 fois, par :

- ◆ **Chèque à l'ordre du Collège St François de Sales : la facture doit être soldée à fin juin 2023.**
- ◆ **Carte bleue au bureau de la comptable ou par école-directe.**
- ◆ **Prélèvement bancaire sur 9 mois d'octobre à juin inclus.**

*Enfin, il vous est toujours possible d'apporter une participation volontaire qui pourra se déduire de vos impôts.
Un justificatif sera établi à votre demande.*



REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION FIXE

- ◆ Un frère ou une sœur en **premier degré** dans une autre Ecole Catholique de Savoie.
(Réduction de 25% sur la contribution fixe)
- ◆ Un frère ou une sœur scolarisé(e) au sein de notre Ensemble Scolaire :
 - réduction de 30% pour le 2^{ème} enfant
 - réduction de 50% pour le 3^{ème} enfant
- ◆ **Gratuité de la contribution fixe pour l'aîné du 4^{ème} enfant** inscrit dans un Etablissement de l'Enseignement Catholique de Savoie (décision UDOGECS Juin 2008)

IL EST DONC INDISPENSABLE DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE SCOLARITE 2022/2023

LES REPAS SCOLAIRES

ATTENTION : LES REPAS SONT PAYABLES D'AVANCE.

Pour prendre ses repas au restaurant scolaire, votre enfant doit **posséder obligatoirement un badge**, il est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Si votre enfant n'en possède pas celui-ci est à retirer au Service Comptabilité moyennant la somme de **7 €**.

Pour les élèves scolarisés au Collège depuis la 6^{ème} et qui en possède un, il est **IMPÉRATIF** de le garder. **Ce badge est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}** ; en cas de perte, ou de dégradation il sera facturé **10 €**.

IMPORTANT

Le Collège est en partenariat avec la Société de restauration : SODEXO.

Nous subissons tous les différentes augmentations des prix des matières d'alimentation.

La restauration à Saint François n'échappe malheureusement pas à la règle.

Dans le souci de continuer à apporter le service, la qualité et l'équilibre financier de l'établissement, nous vous communiquons ci-dessous les nouveaux tarifs pour l'année 2022/2023.

- ◆ Le repas pris occasionnellement sera facturé : 7,00 €
- ◆ Pour 10 repas minimum achetés d'avance : 6.55 €
- ◆ Tarif préférentiel si vous optez pour le prélèvement automatique : 6.45 €
- ◆ Pour les familles avec 2 ou 3 enfants le repas du 2^{ème} et 3^{ème} : 6.10 €

Vous avez la possibilité de choisir de régler les repas sur la facture annuelle établie fin septembre.

Le Chef d'Etablissement
Jacques PALOU

Le Président
Thierry DENARIE



CONTRAT DE SCOLARISATION

Après avoir pris connaissance du Projet d'Etablissement vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement privé catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant au Collège passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- le respect du Règlement Intérieur

Il est annexé au carnet de correspondance remis à chaque élève dès la rentrée scolaire. Vous vous engagez à en prendre connaissance, à veiller à ce que votre enfant en prenne connaissance, l'applique et le respecte.

- Droit d'accès aux informations recueillies

Pour l'inscription ou la réinscription vous devez remplir et signer la fiche famille et élève.

Dans le cadre de la RGPD, ces données restent confidentielles à l'établissement, certaines sont transmises, au rectorat ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Etablissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s) (en AR), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des Parents d'élèves « APEL » de l'Etablissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s) (en AR), une photo d'identité sera conservée par l'Etablissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s) (en AR), des photos de l'élève pourront être diffusées dans la revue, sur le site web de l'établissement ou tout autre document écrit de l'Etablissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

- L'assurance

Nous vous informons que l'Etablissement a souscrit une assurance annuelle Responsabilité Civile et individuelle accident pour tous les élèves (Mutuelle Saint Christophe Assurances) couvrant les activités scolaires et extra-scolaires. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la notice sur notre site.

LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER

Une grille de contributions pour l'année scolaire, à partir du revenu fiscal de référence, vous a été remise. Cette grille est modifiée et vous est remise chaque année scolaire.

La contribution des familles comprend la redevance scolaire, la contribution variable selon le revenu fiscal de référence, la cotisation « APEL ».

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

La contribution variable permet d'aider à l'amélioration et à la modernisation des locaux.

La cotisation « APEL » : L'Association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'Etablissement. Elle inclut la revue « Famille et Education ». Pour les tarifs, voir la grille des contributions pour l'année scolaire.

DEMI-PENSION

Si votre enfant est demi-pensionnaire il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement. Les repas sont payables d'avance, comme précisé sur les circulaires d'inscription.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription et d'avance sur les contributions sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. En cas d'annulation, les frais restent acquis à l'Etablissement. Ils comprennent les cotisations obligatoires dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique de Savoie.

RÉ-INSCRIPTION

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard au 31 Mars de l'année en cours.

L'établissement s'engage dans la mesure du possible à respecter le délai du 1^{er} juin pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

MODALITE DE PAIEMENT

Les règlements par chèque bancaire s'effectuent à l'ordre du COLLEGE ST FRANCOIS DE SALES. Vous avez aussi la possibilité de régler par Carte bancaire.

Le prélèvement mensuel bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement. Il est effectué le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Vous avez la possibilité d'y intégrer la restauration scolaire.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf pour les repas (car cela dépend de l'emploi du temps de l'élève).

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement il vous sera demandé de régler la mensualité rejetée immédiatement ainsi que les frais bancaires occasionnés.

LES IMPAYES

En cas de non-respect des échéances de paiement, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas de litiges graves d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.